



# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

## Compte rendu Conseil Municipal du 24 janvier 2020.

Par suite d'une convocation en date du 20/01/2020 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Guy, maire.

La convocation a été affichée le 20 janvier 2020.

**Présents :** Guy JULLIEN – Jacques DAL MOLIN – Lionel PAUCHON – Nicolas MEYZENQ – Annabelle MARIN – Christian PERU – Sandrine OSINGA (arrivée à 19h15)

**Absent excusé représenté :** Jean-Marc CHABRE (représenté par Mr Guy JULLIEN).

**Absents excusés :** Damien GERBY – Alain CHEVALIER – Sandrine ARNAUD – Sandrine OSINGA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2020, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Le conseil municipal a désigné Madame Annabelle MARIN, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget.

L'article Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits affectés au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté fin mars 2020 il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-après :

Budget	Chapitre	Rappel Budget 2019	Montant autorisé
Principal M14	Cpte 20	27 200.00	6 800.00
	Cpte 21	32 200.00	12 000.00
	Cpte 23	235 250.00	58 800.00
Eau et assainissement M49	Cpte 23	96 345.00	24 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a autorisé l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-dessus.

## **Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité.**

Le conseil municipal ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Corinne MANICACCI, Receveur municipal.

A voté contre : 0

Abstention : 4 (J. DAL MOLIN – A. MARIN - N. MEYZENQ – L. PAUCHON)

Ont voté pour : 4

## **Cession une partie du chemin rural non classé à l'Abreuvoir**

Considérant l'autorisation d'urbanisme délivrée à Mr et Mme FLAMAND Sébastien sur partie des parcelles A 820 et 821 ;

Considérant qu'une canalisation d'adduction d'eau potable est présente sur le terrain et que le coût de son déplacement incombe à la commune ;

Considérant l'article L161-1 du Code rural qui précise que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que le chemin rural situé à l'Abreuvoir n'est plus affecté à l'usage public ;

Considérant que la partie du chemin à céder a fait l'objet d'un document d'arpentage par le cabinet SALLA- LECOMTE suivant le plan annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De céder une partie du chemin situé à l'abreuvoir d'une contenance de 2a 55ca suivant le plan annexé à Mr et Mme FLAMAND Sébastien ;
- Fixe le prix du m<sup>2</sup> à 0,30 ct d'euros le m<sup>2</sup> ;
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Voie communale n°6 du Nacier au Grand Béal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 01 octobre 2012 qui avait décidé de prononcer le déclassement d'une surlageur hors ligne de la voie communale n°6 du Nacier au Grand Béal en vue d'être aliénée au bénéfice de M et Mme ATTOLINI René pour une surface de moins de 100 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui Mr ATTOLINI souhaite finaliser cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant le nombre d'habitations au quartier du Serre à ce jour ;

Considérant l'accès communal aux nouvelles habitations ;

Considérant le manque de stationnement sur ce quartier à certaine période de l'année ;

Considérant le déneigement qui risque d'être plus compliqué dans la mesure où Mr ATTOLINI projette d'implanter un abri de voiture en limite de propriété ;

**A décidé** d'annuler la délibération en date du 01 octobre 2012 dans l'intérêt de la commune.

La commune de Manteyer restera propriétaire de la parcelle B1221.

## Questions diverses :

- Urbanisme l'application du PLU pose différents problèmes et notamment sur le règlement de des zones agricoles qui impose une toiture à 2 pans identiques.  
Suite au dépôt du permis de construire pour un hangar agricole ne respectant prescription des toitures à deux pans identiques Mme Florence ROSTAIN et Mr Kévin CAMUS ont fait parvenir un courrier afin qu'il soit lu en séance du conseil.  
En pratique le PLU va très certainement poser quelques soucis et dans l'avenir une révision devra être envisagée afin notamment d'ajuster le règlement.
  
- Bilan de la forêt communale 2019

Recette coupe de bois sur pied 2019	12 225.00 €
Frais de garderie 2019 dues par la commune	2 768.00 €
Travaux entretien incombant à la commune	1 185.00 €

Les affouagistes bénéficiaires d'un coupe distribuée en 2019 ont jusqu'au 30 juin 2020 pour la terminer.
  
- **Voirie**
  - Classement voirie communale des Villarons, l'acte notarié de l'indivision BLANC a été réalisé on va pouvoir poursuivre la procédure
  - Problème de stationnement de véhicule et déplacement des conteneurs ordures ménagères au quartier des Gallices. Un courrier sera adressé à la personne concernée.
  - Rte Départementale de Céüze :  
Des recherches vont être faites pour savoir trouve la provenance de l'eau qui se déverse sur la Route Départementale et forme de la glace les jours de grand froid.  
Un courrier sera adressé au Conseil départemental pour leur rappeler les engagements pris pour sécuriser la Route de Céüze, pose de trois barrières de sécurité.
  - Chemin rural à la Montagne, à chaque grosse pluie le gravier se retrouve au bas du chemin, Monsieur Boselli demande si il serait possible d'envisager la pose de caniveaux.
  - Route Départementale D118, l'entretien des caniveaux n'est pas fait et pose des problèmes de sécurité à certains endroits, notamment au quartier Pré-Pommier.
  
- **CCB**
  - Une application téléphone « panneapocket » est mis en place les communes bénéficieront de l'abonnement pris par la CCB. L'inscription de la commune est en cours un mail sera envoyé pour informer les administrés.
  - La délégation de service public pour la gestion des remontées mécanique de la station est toujours en cours. L'analyse de la proposition faite par un délégué est à l'étude.

La séance est levée 20h30

Manteyer le 31/01/2020.

Le Maire,

Guy JULLIEN :



